

*Le 2 mars 1935, pardevant Arthur William Bell, écuyer,
Baillif; présents: etc.*

**Ordonnance déclarant que le Vingt-cinquième Anniversaire
de l'Accession au Trône de Sa Très-Gracieuse Majesté
le Roi Georges V. sera un Jour Férié.**

Attendu que le vingt-cinquième Anniversaire de
l'Accession au Trône de Sa Très Gracieuse Majesté
le Roi Georges V. aura lieu Lundi le 6 mai 1935:

Attendu que par Proclamation de Sa Majesté il a été ordonné que le dit jour 6 mai 1935 sera célébré dans le Royaume Uni comme jour de fête et qu'il sera observé comme jour férié: 1935

Attendu que les habitants de cette Ile ont le très vif et très loyal désir de participer à la célébration qui convient à un si heureux évènement:

La Cour, ouïes les conclusions des Officiers du Roi, a ordonné et ordonne:—

En ce qui concerne l'année mil neuf cent trente-cinq:

1.—L'Ordonnance relative aux Jours Fériés passée aux Chefs Plaids d'après Noël remis au 3 février 1906 et renouvelée comme Ordonnance parmanente aux Chefs Plaids d'après Noël tenus le 18 janvier 1909 aura effet comme si les mots:

“ Lundi le 6 mai 1935, étant le jour fixé pour la Célébration du XXVe Anniversaire de l'Accession au Trône de Sa Majesté le Roi Georges V.”

Lundi le 6
mai 1935,
Jour Férié

furent insérés après les mots “ Le Lundi de Pâques ” dans le premier alinéa de la dite Ordonnance.

2.—L'Ordonnance provisoire contenant les Règle-
ments pour le Greffe passée le 25 octobre 1930 aura effet
comme sit les mots susdits furent insérés après le mot
“ Pâques ” dans l'Article 1 de la dite Ordonnance.

Bureau du
Greffe